



Référence: ICC-ASP/10/SP/81

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties présente ses compliments à la Mission Permanente ... auprès de l'Organisation des Nations Unies et se référant à sa note verbale ICC-ASP/10/S/01 du 7 février 2011, a l'honneur de demander que les pouvoirs pour la dixième session de l'Assemblée, qui se tiendra à New York du 12 au 21 décembre 2011, soient soumis bien à l'avance. Les travaux de la Commission de vérification des pouvoirs et de l'Assemblée en seraient facilités.

Suite à la règle 24 du Règlement intérieur de l'Assemblée des États Parties, les pouvoirs doivent émaner du chef d'État ou de gouvernement ou du ministre des affaires étrangères ou d'une personne habilitée par l'un ou l'autre d'entre eux. Tout changement de suppléant ou de conseiller doit être communiqué par écrit au Secrétariat de l'Assemblée par le représentant de l'État.

Les pouvoirs devraient de préférence indiquer le nom du représentant de l'État, ainsi que celui des suppléants et conseillers, pour la dixième session.

Les pouvoirs sont à communiquer au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, bureau C-0458, Maanweg 174, 2516 AB, La Haye (Pays-Bas). Il est également possible d'envoyer les pouvoirs par télécopie (+31-70-381-5476) ou par courriel (asp@icc-cpi.int).

À compter du 9 décembre 2011, la version originale des pouvoirs pour la dixième session ne doit plus être envoyée à La Haye, mais remise directement au Secrétariat de l'Assemblée au début de la dixième session à New York.

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties rappelle qu'il faudra être muni d'une carte d'identité ONU pour accéder aux locaux de l'Organisation des Nations Unies durant la dixième session. Les représentants qui n'auraient pas de carte d'identité ONU en cours de validité devront prendre contact avec leur Mission à New York. Une lettre signée du responsable de l'administration ou du chef de la Chancellerie dans laquelle figurent les noms des participants, ainsi que le formulaire SG 6 dûment complété, doivent être renvoyés au Chef du protocole de l'Organisation des Nations Unies. Une fois ces formulaires approuvés par le Service du protocole, les missions permanentes sont priées de les remettre aux représentants, qui les soumettront au bureau des cartes d'identité.

Des informations complémentaires concernant les pouvoirs et l'enregistrement pour la dixième session peuvent être obtenues sur le site Internet de la Cour (<http://www.icc-cpi.int>).

La Haye, le 7 novembre 2011